

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 24^e jour du mois de janvier 2022, à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Stéfanie Vallée,	directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance

À 19 :00, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte pour l'adoption du budget 2022 :

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution 2022-01-001

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance par le maire.*
- 2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.*
- 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022.*
- 4. Fixation du taux d'intérêt pour l'année financière 2022.*
- 5. Adoption du règlement 2021-08 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2022 ».*
- 6. Adoption du règlement 2021-09 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2022 ».*
- 7. Adoption du règlement 2021-10 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année 2022 ».*
- 8. Adoption du règlement 2021-11 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang pour l'année financière 2022 ».*
- 9. Adoption du règlement 2021-12 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du Rang des Chutes et du Camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2022 ».*
- 10. Adoption du règlement 2021-13 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (Route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e Rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2022 ».*

11. Adoption du règlement 2021-14 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures, de la collecte sélective et de la collecte des matières organiques pour l'année financière 2022 ».
12. Adoption du règlement 2021-15 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2022 ».
13. Adoption du règlement 2021-16 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2022 ».
14. Adoption du règlement 2021-17 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et d'égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2022 ».
15. Adoption du règlement 2021-18 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés, pour l'année financière 2022 ».
16. Adoption du règlement 2021-19 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2022 ».
17. Adjudication des contrats de déneigement aux associations de divers chemins de tolérance – hiver 2021/2022.
18. Acceptation de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien hivernal des chemins de tolérance – hiver 2021-2022.
19. Adoption du règlement 2021-20 « L'entretien des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».
20. Autorisation au directeur général à payer les dépenses incompressibles, année budgétaire 2022.
21. Levée de l'assemblée.

3. **Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022**

Résolution 2022-01-002

Il est proposé par M. Benoit Brassard
 Appuyé par M. Cyrille Dufour
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2022 telles que déposées, dont voici un résumé :

Revenus

Taxes générales :	3 547 680 \$
Taxes de secteur :	223 045 \$
Taxes services municipaux :	1 236 577 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	130 809 \$
Transferts :	429 703 \$
Services rendus :	254 039 \$
Imposition de droits :	
Amendes, pénalités, intérêts et autres revenus :	128 726 \$
	<u>453 481 \$</u>
	6 404 061 \$

Dépenses

Conseil municipal :	96 881 \$
Application de la loi :	37 465 \$
Gestion financière et administrative :	727 012 \$
Évaluation :	104 153 \$
Autres dépenses administratives :	41 966 \$

Sécurité publique :	848 428 \$
Réseau routier – Voirie municipale	348 987 \$
Déneigement :	462 768 \$
Éclairage de rues circulation & stationnement :	35 953 \$
Transport adapté et transport collectif :	80 410 \$
Eau et égout :	425 836 \$
Matières résiduelles – Matière secondaires :	714 895 \$
Santé & Bien être :	64 775 \$
Urbanisme et développement économique :	322 728 \$
Loisirs et culture :	713 994 \$
Dette à long terme	971 006 \$
Conciliation à des fins fiscales :	<u>406 804 \$</u>
	<u>6 404 061 \$</u>
Équilibre budgétaire :	<u>0 \$</u>

4. **Fixation du taux d'intérêt**

Résolution 2022-01-003

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

5. **Adoption du règlement 2021-08 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-004

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-08 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

○ Catégorie des immeubles non résidentiels	1,3390 \$
○ Catégorie des immeubles industriels	1,6995 \$
○ Catégorie des immeubles de six logements ou plus	0,9167 \$
○ Catégorie des terrains vagues desservis	1,2051 \$
○ Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle	0,8446 \$
○ Catégorie des immeubles d'exploitation agricole enregistrée (E.A.E.)	0,8446 \$

6. **Adoption du règlement 2021-09 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-005

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-09 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- Taxe Sûreté du Québec 0.11 \$

7. **Adoption du règlement 2021-10 « Imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-006

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-10 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- Amélioration locale station pompage assainissement des eaux 0.0782 \$

8. **Adoption du règlement 2021-11 « Imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9e Rang, pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-007

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-11 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- Taxe spéciale des Chutes/station pompage, assainissement des eaux
0.0782 \$

9. **Adoption du règlement 2021-12 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-008

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-12 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- a) Usager ordinaire, le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" et "C" 253 \$
- b) Usage ordinaire pour tout logement où l'on tient feu et lieu situé sur le camping « Domaine de la Florida ».

Secteur permanent (12 mois)

- 1. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 253. \$

Secteur saisonnier

- | | | |
|-----|--|---------|
| 2. | Abonnés au réseau aqueduc et égouts | 148. \$ |
| c) | Pour tout établissement servant à des fins commerciales ou industrielles, à savoir; | |
| 1. | Hôtel, auberge ou maison de chambres, et gîte de moins de 5 unités | 377. \$ |
| 2. | Hôtel – Motel moins de cinq (5) unités
-excédent de cinq (5) unités 30,00\$/ par unité supplémentaire | 377. \$ |
| 3. | Restaurant, café, magasin ou établissement
similaire non connexe à la maison | 377. \$ |
| 4. | Restaurant, café, magasin ou établissement
similaire connexe à la maison | 377. \$ |
| 5. | Salon de coiffure | 377. \$ |
| 6. | Service de lave-autos | 377. \$ |
| 7. | Garage ou station-service ne lavant les autos | 307. \$ |
| 8. | Garage ou station-service lavant les autos | 377. \$ |
| 9. | Banque ou succursale de banque ou caisse populaire | 377. \$ |
| 10. | Bureau de poste, Société canadienne des Postes | 377. \$ |
| 11. | Épicerie, boucherie | 377. \$ |
| 12. | Salon funéraire | 377. \$ |
| 13. | Usine | 377. \$ |
| 14. | Écurie et étable | 377. \$ |
| 15. | Salle de quilles et billards et bars | 377. \$ |
| 16. | Boulangerie | 377. \$ |
| 17. | Manufacture, usine ou établissement industriel
quelconque non compris dans l'énumération susmentionnée | 377. \$ |
| 18. | Halte routière avec station de vidange pour eaux usées
(Tarification unitaire par station de vidange distincte) | 322. \$ |
| 19. | Clinique vétérinaire, 40, rue Simard | 182. \$ |
| 20. | Pour tous les autres établissements commerciaux ou
professionnels non prévus au présent règlement et paragraphe | 377. \$ |
10. **Adoption du règlement 2021-13 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9e rang ptie, rang Double ptie, et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-009

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-13 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu est établi:

- | | | |
|---|---|---------|
| • | Rang Est (secteur Nord) | 133. \$ |
| • | Rang Est (secteur Sud) | 292. \$ |
| • | Rang Ouest | 133. \$ |
| • | 5 ^e Rang (Route 172) | 133. \$ |
| • | Secteur Saint-Léonard | 181. \$ |
| • | 9 ^e Rang – numéro civique 133 | 133. \$ |
| • | 9 ^e Rang – numéros civiques 180 et 200 | 133. \$ |
| • | Rue Simard – numéros civiques 866 et 870 | 133. \$ |
| • | Rang Double ptie | 133. \$ |

- Enclos bovin situé dans le Rang Ouest (Tarification pour 6 mois) 367. \$
- Entreprise de production maraîchère – 5e Rang 161. \$
- Production avicole rang Ouest 488. \$
- Ferme d'élevage Alpaga 488. \$

11. Adoption du règlement 2021-14 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2022 »

Résolution 2022-01-010

Il est proposé par M. Benoit Brassard
 Appuyé par Mme Amélie Audet
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- Levée des ordures – annuel 238.00 \$
- Levée des ordures – saisonnier 139.00 \$
- Collecte sélective – annuel 80.00 \$
- Collecte sélective – saisonnier 46.00 \$

- a) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2022, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les déchets							
	Grandeur						
	240 L	360 L					
Bacs roulants (maximum 3)	151 \$	151 \$					
			Grandeur				
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg	
Annuels	1	Hebdo	1 811 \$	2 314 \$	2 867 \$	3 421 \$	3 974 \$
Saisonniers	1	Hebdo	906 \$	1 157 \$	1 434 \$	1 710 \$	1 987 \$

- b) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2022, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières recyclables				
	Grandeur			
	240 L	360 L		
Bacs roulants (maximum 3)	21 \$	21 \$		
			Grandeur	
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	6 vg	8 vg
Annuels	1	2 sem.	181 \$	201 \$
Saisonniers	1	2 sem.	91 \$	101 \$

- c) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2021, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières organiques			
	Qté	Fréquence	240L
Bacs roulants	1-6	variable	91 \$
	7-12	variable	181 \$
	13-18	variable	272 \$
	19-24	variable	362 \$
	25-36	variable	453 \$

12. **Adoption du règlement 2021-15 « Imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-011

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire par immeuble imposable desservi par le service d'eau du rang Est (secteur nord) en remboursement de capital et intérêts du règlement 2007-13 et ses amendements. Référence annexe B.

- Compensation – permanent (12 mois) 20.50 \$
- Compensation – saisonnier (6 mois) 11.50 \$

13. **Adoption du règlement 2021-16 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-012

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

TAUX ET CHARGES MINIMUMS

Le taux minimum sera de 30. \$ par mois, ou la consommation au compteur qui s'élève à 2.29 \$ / 1 000 gallons. Le client paiera le plus élevé des deux.

Le loyer des compteurs servant aux usagers ou consommateurs est le suivant, à savoir :

<u>Diamètre du compteur</u>	<u>Taux mensuel</u>	<u>Taux annuel</u>
½ à 1 pouce ½	8.50 \$	101.00 \$
2 pouces	13.00 \$	155.00 \$
Autres dimensions	18.50 \$	225.00 \$

UTILISATEURS - SERVICE D'ÉGOUTS ET EAUX USEES

Pour les établissements utilisant le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées, une tarification sera facturée selon la même consommation en eau potable telle que mesurée au compteur d'eau installé chez l'utilisateur. Ainsi, un rapport de 1 pour 1 est attribué à la quantité d'eau usée retournée au réseau municipal que celui calculé au compteur d'eau.

La tarification pour compenser les dépenses liées aux eaux usées (réseau d'égouts et traitement) est fixée à 0.85 \$ / 1000 gallons.

14. **Adoption du règlement 2021-17 « Imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9e Rang (est) pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-013

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire au montant de 662. \$ par immeuble imposable desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), en remboursement de capital et intérêts du règlement 2012-15 (référence annexe A).

Article 3

La liste des propriétaires d'immeuble imposable desservi par le service d'eau du 9^e Rang (est) est présentée ci-après pour un total de huit (8) pour 2019.

<u>Adresse</u>	<u>Lot</u>	<u>matricule</u>	<u>service</u>
79, 9 ^e rang	5774817	4785-32-5911	1
73-75, 9 ^e rang	5774809	4785-41-5453	1
77, 9 ^e rang	5774678	4785-76-9406	2
	5777228		
	5777456		
	5777457		
85, 9 ^e rang	5774816	4785-31-3483	1
95, 9 ^e rang	5774814	4785-22-9408	1
105, 9 ^e rang	5774813	4785-22-4824	1
107, 9 ^e rang	5774815	4785-22-6579	1
			8

15. **Adoption du règlement 2021-18 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2022 »**

Résolution 2022-01-014

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-18 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Catégorie d'immeubles	Compensation
1. Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale :	66.00 \$
2. Pour chaque résidence saisonnière :	33.00 \$

Afin de pourvoir au financement de la réserve foncière – vidange des bassins des étangs aérés et à la disposition des boues, et conformément aux dispositions du règlement 2014-33, le conseil impose une tarification chargée à tous les immeubles desservis par le réseau d'égouts pour l'année financière 2021, à savoir :

A) Usage ordinaire où l'on tient feu et lieu (unité de logement)	16 \$
B) Établissement servant à des fins commercial ou industriel	21 \$
C) Secteur Domaine de la Florida (Abonné au réseau d'égout)	
o Permanent	16 \$
o Saisonnier	10 \$
o Station de vidange halte routière	21 \$

16. Adoption du règlement 2021-19 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2022 »

Résolution 2022-01-015

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2021-19 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Utilisation du télécopieur de la municipalité pour organismes sans but lucratif et particuliers

Envoi de feuilles : 2.00\$/par envoi (communication locale ou interurbain)

1.2 Utilisation du photocopieur pour organismes sans but lucratif seulement

Maintien en vigueur de la résolution 2009-05-258 (voir annexe -A).

1.3 Documents municipaux

Plan général des rues	30.00 \$
Plan des districts municipaux	20.00 \$
Copie de plan	coût inhérent à la copie du plan + temps
Copie de règlement	0.50 \$ / page
Copie de rapport financier	0.50 \$ / page
Confirmation de taxes au comptoir (client)	Service disponible en ligne

1.4 Service d'assermentation

Résident :	Service gratuit à la population
Non résident :	25 \$ par assermentation

1.5 Document certifié conforme

Autres documents :	0.50 \$/feuille
--------------------	-----------------

1.6 Chèques refusés

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) frais bancaire + 15.00 \$

1.7 Frais de recherche archives

Taux horaire : 50.00\$
Frais minimum : 50.00\$
Frais photocopie : 0.50\$/feuille
Paiement effectué avant la remise des documents

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Incendie d'un véhicule autre que celui d'un résident ou d'un contribuable

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

TYPE D'INTERVENTION	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pour un feu de véhicule routier de promenade	400.00 \$	Au coût + 10% frais adm.
Pour un feu de véhicule routier commercial	800.00\$	Autres frais et personnel
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses		

2.2 Licence

Chien : 21.00 \$ / année
Chat : 21.00\$ / année

2.3 Rapport incendie d'événement

15.00 \$ par rapport.

3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Service de machinerie

Niveleuse : chemin de tolérance seulement (là où c'est possible)
Taux construction

Aucun service de machinerie autorisé.

3.2 Coupe de bordure de béton et de trottoirs

Bordure de béton : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)
Trottoirs : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Dépôt - Bordure de béton : 100.00\$
- Trottoir : 100.00\$

3.3 Déplacement d'un lampadaire et lampes

Dépôt de garantie : 1 000.00 \$
Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.4 Déplacement d'une borne-fontaine

Dépôt de garantie : 1 500.00 \$
Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.5 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages et frais d'administration de 15%.

3.6 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Demande à des fins de réparation et localisation d'entrée de service à l'intérieur des heures normales de travail :

Été : gratuit
Hiver : gratuit, sauf accessibilité au frais du propriétaire –
déneigement par la municipalité au coût

Toute autre demande :

Heures normales (été) : 40.00 \$/déplacement + taux horaire effectué
Heures normales (hiver) :
80.00 \$/déplacement
(accessibilité au frais du propriétaire –
déneigement)

Travail fait en dehors des heures normales de travail :

Trois (3) heures minimums à temps régulier + frais inhérents s'il y a lieu
(location machinerie)

ou

Temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

3.7 Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts existants

3.7.1 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1er avril au 30 novembre 2 000 \$
Hiver : du 1er décembre au 31 mars 3 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.2 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Travaux à partir du réseau principal sous la voie publique ou en marge de celle-ci (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été :	du 1er avril au 30 novembre	3 000 \$
Hiver :	du 1er décembre au 31 mars	4 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.3 Prolongement de réseaux existants aqueduc et égouts à la demande d'un particulier (une seule unité d'habitation)

Advenant un projet spécial de prolongement du réseau dans un secteur particulier, le conseil peut, nonobstant les articles 3.7.2 à 3.7.4, signer un protocole d'entente avec le demandeur où il y aura partage des coûts (à déterminer) de construction afin de satisfaire la demande du prolongement. L'adoption du protocole se fera par résolution du conseil et le montant de la participation municipale sera évalué selon le projet. Cet article exclut toute demande provenant d'un promoteur immobilier.

3.7.4 Développement domiciliaire

Toute demande de participation pour développement domiciliaire doit être étudiée et adoptée via le règlement sur les ententes sur les travaux municipaux (2007-10).

3.7.5 Assimilation à une taxe foncière

Le montant des travaux dus pour les articles 3.7.3, 3.7.4 et 3.7.5 sont assimilables à une taxe foncière par le fait que la créance est reliée au bénéfice de l'immeuble (réf. : article 96 de la LCM)

3.7.6 Développement industriel et commercial

Le coût des raccordements d'aqueduc et d'égout représente le coût réel plus 15% de frais d'administration et les taxes applicables. Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

Dépôt exigible avant travaux : 5 000 \$

3.8 Vidange des fosses septiques

La tarification applicable à la vidange des fosses septiques est prévue à l'intérieur d'un règlement de tarification distincte.

3.9 Utilisation d'une borne-fontaine

Aucune autorisation sauf en cas de lave-auto pour les organismes jeunesse, le cas échéant – service gratuit.

3.10 Piscine

Montant annuel	-hors terre	26.00 \$
	-creusée	26.00 \$

3.11 Coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches de différents articles de ce règlement sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur *
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur

*incluant les bénéfices marginaux en vigueur

*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15%

3.12 Neige usée

Sur autorisation seulement : 12.00 \$ du voyage au site de neiges usées.
Transport au frais de l'entrepreneur

3.13 Matériaux municipaux

Vente de matériaux municipaux (neuf) : coût du matériau plus 15%.

3.14 Prêts d'équipements

Seuls les prêts d'équipements suivants sont autorisés :

A) **Fichoir pour égout :**

Dépôt 20 \$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

B) **Cage pour animaux**

Dépôt 40\$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

4. URBANISME

Les organismes reliés à la Municipalité de Saint-Ambroise ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

4.1 Modification de règlements d'urbanisme

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 1 000.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 250.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 1 500.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 500.00\$ non remboursable

Scrutin référendaire : Frais inhérents selon coût si plus de 2 000.00\$

4.2 Dérogations mineures

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 100.00\$ non remboursable
Avis public : 300.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 200.00\$ non remboursable
Avis public : 300.00\$ non remboursable

4.3 Analyses de demandes d'usages conditionnels

200. \$ non remboursable

4.4 Demande au Règlement PPCMOI

Frais d'analyse : 250.00\$ non remboursable
Avis public : 750.00\$
(Assemblée de consultation)
Scrutin référendaire : Frais inhérent selon coût si plus de 1 000.00\$

4.5 Mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage à découvert

Tarification applicable au règlement d'une mésentente par l'inspecteur municipal est de 50 \$ l'heure. S'il y a lieu, les frais pour honoraires professionnels seront de la responsabilité des parties en cause plus 15% de frais d'administration.

4.6 Frais d'analyse - Eau potable (nitrite/nitrate)

40.00 \$ plus taxes campagne annuelle (juillet, août seulement) au coût

4.7 Tarification - règlement d'urbanisme

La tarification des différents services dans le secteur de l'urbanisme est établie aux règlements sur les permis et certificats 2015-17 en vigueur lors de la demande de services par le citoyen.

4.8 Location terrain- Parc de maison mobile

La tarification de la location d'un terrain propriété de la Municipalité de Saint-Ambroise pour les propriétaires d'une maison mobile située dans le Parc des maisons mobiles soit les rues :

- De la Prairie;
- Des Pins;
- Du Ruisseau;

pour l'année 2022 est fixée à 503. \$.

4.9 Exploitation commerce de regrattier, prêteur sur gages et recycleur

Permis et certificat d'occupation : 300.00 \$
Occupation temporaire : 200.00 \$

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Aréna Marcel-Claveau

Activités journalières (8h00 à 17h00) 75.00 \$ l'heure
Activités journalières (17h00 à 24h00) 125.00 \$ l'heure
Activités spéciales (tournois, clair de lune...) 100.00 \$ l'heure
Activités saisonnières adultes (incl. Chronométrateur) 125.00 \$ l'heure
Chronométrateur 15.00 \$ l'heure
Hockey libre (17 ans et moins) 2.00 \$ l'heure
Hockey libre (adulte) 4.00 \$ l'heure

Patinage libre gratuit

5.2 Patinoire extérieure

Service gratuit

5.3 Location Complexe Socio-culturel

Salle COM-00

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 300.00 \$

Autres activités (min. 3 heures /Corporation et Indépendant) 40.00 \$ l'heure

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 18.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 15.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-01 & COM-02

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 225.00 \$

Autres activités (min. 3 heures) 30.00 \$

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-05 & COM-06

Location journalière 60.00 \$

Taux horaire 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 10.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-08

Location journalière 75.00 \$

Taux horaire 20.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

** Dans le cas de journée fériée, la tarification est doublée

5.4 Pavillon de la culture

Location journalière : Selon l'utilisation faite

5.5 Gymnase des écoles

Coûts inhérents plus 15%

5.6 Terrain de jeux estival – Saison 2019

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE	(FORFAIT 4 JOURS) LUNDI AU JEUDI (incluant : sorties, transport et chandail)
1er enfant	260.00\$
2ième enfant	240.00\$
Chaque enfant additionnel	230.00\$

5.7 Tennis

Gratuit

5.8 Terrain de baseball et de balle molle

Taux horaire	15.00\$ l'heure
Activités saisonnières	15.00\$ l'heure

5.9 Bibliothèque

Retard :	0.05 \$ / jour/item, maximum de 5.00\$ / usager
Abonnement :	Aucun tarif pour les résidents et non résidents.
Remplacement en cas de perte de carte d'abonné :	2.00\$
Abonnement – Club Best Sellers	5.00\$ à vie et 1.00\$ par volume/3 semaines

ARTICLE 2

Lors de l'inscription aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Saint-Ambroise.

ARTICLE 3

Aux sous-articles de l'article 1, à l'exception des articles 3.7, raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, 4.1 modification de règlements d'urbanisme, 4.2 dérogations mineures, 4.3 analyses de demandes d'usages conditionnels, 4.4 demande au règlement PPCMOI et 5.3 vente de produits de bar, tous les tarifs du présent règlement sont taxes fédérale et provinciale (TPS – TVQ) en sus.

ARTICLE 4

- 4.1 Le taux d'intérêt applicable sur le compte de taxes est fixé à 12 % selon la Loi en vigueur.
- 4.2 Le taux d'intérêt applicable sur toute facturation issue du présent règlement est fixé à 12% après un délai de 30 jours.

ARTICLE 5

Dans tous les cas où les biens et services à être payés par le propriétaire sont au bénéfice de l'immeuble, le montant dû sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

17. Levée de l'assemblée

La conseillère Sophie Limoges propose la levée de l'assemblée à 19 :36 appuyée par le conseiller Cyrille Dufour.

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Stéfanie Vallée
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Stéfanie Vallée
Directrice générale